

Systeme de Justice Pénale pour les Adolescents: Ce que les parents devraient savoir

Projet de Réseau du Leadership Communautaire pour les Familles



Local Agencies
Serving Immigrants
Agences Locales au
Service des Immigrants

CRIME
PREVENTION
OTTAWA



PRÉVENTION
DU CRIME
OTTAWA



WORLD SKILLS
EMPLOYMENT CENTRE D'EMPLOI
COMPÉTENCES MONDIALES

oct 2019



Le Projet de Réseau du Leadership Communautaire pour les Familles (PRLCF) était un projet géré par le Centre d'Emploi Compétences Mondiales au nom de la coalition des Agences Locales au Service des Immigrants (ALSI). Il est financé par Prévention du Crime Ottawa et est maintenant livré par Centre Somalien des Services à la Famille. Ce projet est développé en partenariat avec plusieurs organismes et l'information qu'il présente est le fruit de consultations avec des membres des communautés et des fournisseurs de services.

L'objectif de ce projet est de:

- Renforcer la compréhension entre les communautés immigrantes, les services destinés au public en général et le système de justice
- Promouvoir la prévention du crime
- Aiguiser la compréhension par les parents des droits et responsabilités

Cette livret vous aidera à:

- Reconnaître les signes avant-coureurs et apprendre les façons d'aider vos enfants
- Comprendre le système de justice pénale canadien
- Dresser la liste de ressources disponibles.

Ce livret contient des informations générales et ne doit pas être utilisé pour des avis juridiques. Si vous avez besoin d'un avis juridique, veuillez parler à un avocat.

L'éducation des enfants n'est pas une tâche facile. C'est encore plus difficile lorsque les parents font face à d'autres défis, comme vivre avec des problèmes de santé, vivre sous le seuil de la pauvreté, être de nouveaux arrivants au pays, être victimes de racisme ou encore ne pas parler le français ou l'anglais. La présente brochure contient des renseignements importants et offre quelques stratégies à adopter.

Reconnaître les signes avant-coureurs et apprendre les façons de prévenir la criminalité des jeunes

Beaucoup de comportements des jeunes sont normaux. Vous devriez vous inquiéter si certains comportements persistent et se cristallisent. Vous pouvez intervenir tôt et obtenir de l'aide avant que votre enfant n'entre en conflit avec la loi. Vous pouvez appeler le 211 pour vous informer sur les services disponibles à Ottawa.

SIGNE AVANT-COUREUR #1 – PROBLÈMES FAMILIAUX

Supervision parentale limitée – Ne pas connaître les amis de vos enfants et leurs familles et ne pas savoir où vos enfants passent leur temps.

Discipline incohérente – Quelques exemples sont: punir un certain comportement et ignorer le même comportement après, ne pas récompenser un comportement positif, avoir peu ou pas de routine à la maison, et pousser vos enfants à se comporter autrement par votre propre comportement.

Des relations familiales difficiles – Quelques exemples sont: avoir des conflits familiaux, violence, abus et négligence dans la maison; être dans une maison d'un parent divorcé ou monoparental et avoir un parent et/ou un frère impliqué dans le crime, la consommation d'alcool et/ou la prise des drogues.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

Supervisez bien vos enfants – Connaissez les amis de vos enfants et leurs familles, sachez où vos enfants passent leur temps et laissez vos enfants en compagnie d'une personne responsable quand vous n'êtes pas à la maison.

Connaissez les lois pour les enfants restés seuls à la maison – Selon la loi, les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être laissés seuls à la maison et on ne peut leur demander de s'occuper seuls de leurs frères et sœurs.

Selon son degré de maturité, un enfant de plus de 12 ans peut rester seul à la maison et prendre soin de ses frères et sœurs. (Loi sur les services à l'enfance et à la famille). C'est un crime de laisser un enfant de 10 ans seul à la maison et de lui demander de s'occuper seul de ses frères et sœurs (Code criminel du Canada).

Appliquez une discipline cohérente et conséquente – Discutez des règles, des attentes, de la morale et des valeurs avec vos enfants, donnez-leur un soutien affectif, récompensez un comportement positif, ayez une routine à la maison, donnez à vos enfants des tâches et des responsabilités.

Construisez des relations et des liens de famille – Témoignez de l’amour et de l’affection à vos enfants, passez un temps agréable ensemble, planifiez des activités familiales, soyez un soutien positif en famille.

Soyez un bon modèle pour vos enfants – Soyez le modèle de comportement que vous voulez inculquer à vos enfants, ayez une stabilité émotionnelle et financière en famille, montrez du respect, de la gentillesse et de la patience envers les amis et la famille; maintenez un mode de vie sain et équilibré, obtenez de l’aide pour vous-même en cas de besoin auprès des services de counseling, des cours pour parents et des cours de résolution des conflits.

SIGNE AVANT-COUREUR #2 – PROBLÈMES COMPORTEMENTAUX

Comportements impulsifs, de prise de risque, de recherche de plaisir – Quelques exemples sont: votre enfant est impliqué dans les bagarres, conduit le véhicule après avoir consommé de l’alcool et/ou de la drogue, dépense de grosses sommes d’argent sans avoir un emploi, vole dans les magasins (vol à l’étalage), fuit la maison et a des rapports sexuels non protégés et/ou occasionnels.

Comportements agités, irritables et agressifs – Quelques exemples sont: votre enfant a de la difficulté à développer une identité canadienne ou à conserver son identité ethnoculturelle, montre un changement soudain de personnalité, d’attitudes et/ou de croyances religieuses; argumente avec vous régulièrement, a des problèmes de sommeil, abime les biens, menace de faire du mal à vous et/ou à ses frères et sœurs, a la réputation d’être un intimidateur, n’explique pas les blessures physiques, cache des armes, a été mêlé à la guerre/au conflit, refuse les conseils et les services de santé mentale.



QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

Soyez gentil et un soutien de sorte que les enfants recourent à vous pour recevoir de l’aide – Écoutez vos enfants et observez leurs comportements, communiquez avec vos enfants positivement et régulièrement, donnez du soutien affectif à vos enfants et essayez de comprendre les raisons du comportement de vos enfants (e.g. problèmes de santé mentale, abus, intimidation).

Intervenez tôt et demandez de l’aide – Appelez le 211 pour les services de counseling, de gestion de santé mentale et de colère, parlez à d’autres parents pour obtenir des idées et du soutien.

Signalez les cas des enfants portés disparus à la police – Un enfant disparu sous l’âge de 16 ans a besoin de protection (Loi sur les Services à l’Enfance et à la Famille).

Appelez le 911 si vous vous inquiétez de la sécurité IMMÉDIATE de vos enfants et/ou de vous-même.

Connaissez les lois sur le consentement à l'activité sexuelle (Code Criminel du Canada)

- Un enfant de 16 ans ou plus peut consentir à (accepter) un acte sexuel, sauf si l'autre personne est dans une position d'autorité (enseignant ou employeur) ou si l'enfant est dans une relation de dépendance ou d'exploitation.
- Un enfant de 14-15 ans peut consentir à un acte sexuel si l'autre personne a une différence d'âge de moins de 5 ans.
- Un enfant de 12-13 ans peut consentir à une activité sexuelle si l'autre a une différence d'âge de moins de 2 ans.
- Un enfant de 11 ans ou moins ne peut pas légalement consentir à un acte sexuel.

SIGNE AVANT-COUREUR #3: PROBLÈMES À L'ÉCOLE ET AU TRAVAIL ET FAIBLE PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS POSITIVES

Perd l'intérêt pour l'école et/ou le travail – Des notes faibles, des problèmes de comportement à l'école, absentéisme, suspension/renvoi, pas de participation à des activités parascolaires, a des difficultés à conserver un emploi, a été renvoyé de plusieurs emplois.

Faible participation à des activités récréatives et sociales – Votre enfant ne participe pas aux activités physiques, passe beaucoup de temps à jouer à des jeux vidéo, passe beaucoup de temps sur internet seul, change soudainement d'intérêts/de loisirs, refuse de participer aux activités familiales et de service.



QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

Connaissez la loi sur la fréquentation scolaire – Toute personne de plus de 6 ans doit fréquenter l'école jusqu'à ce qu'elle ait son diplôme ou atteigne l'âge de 18 ans (Loi sur l'Éducation).

Apprenez à connaître l'agent de liaison multiculturelle (l'agent d'établissement de l'école) et les professeurs à l'école de votre enfant. – Allez aux réunions parents-enseignants et faites du bénévolat aux activités scolaires.

Apprenez la langue officielle de l'école de votre enfant de sorte que l'enfant ne puisse vous cacher l'information.

Encouragez votre enfant à avoir des relations positives à l'école et à participer aux activités scolaires avec d'autres élèves sous la supervision d'un adulte.

Encouragez votre enfant à utiliser les services d'emploi pour les jeunes.

Participez aux activités récréatives et sociales avec vos enfants.

SIGNE AVANT-COUREUR #4: ALCOOL ET ROBLÈMES DE DROGUE

Consomme l'alcool et/ou de la drogue illégale – Votre enfant boit de l'alcool, fume des cigarettes et/ou de la marijuana, utilise des stéroïdes, prend des médicaments anti-douleur prescrits pour autrui, achète des médicaments sans ordonnance à la pharmacie (e.g. sirop Benylin contre la toux, Gravol, des pilules de caféine), reste dehors très tard, va à l'extérieur pour quelque temps pendant la nuit, n'explique pas les odeurs étranges sur les vêtements, emprunte de l'argent à terme ; argent et objets de valeur disparaissent de la maison, changement brusque de personnalité (e.g. sautes d'humeur, dépression), changement soudain de poids et de peau, et une mauvaise hygiène.



QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

Connaissez les lois sur le tabac et l'alcool – Il est interdit de vendre ou de donner du tabac à une personne de moins de 19 ans (Loi sur le Contrôle sur le Tabac)

Toute personne de moins de 19 ans ne peut ni boire l'alcool, ni le porter avec soi, ni l'acheter, ni essayer d'en acheter d'aucune façon (Loi sur les Permis d'Alcool).

Parlez ouvertement à vos enfants de l'alcool et des drogues.

Ne laissez pas vos enfants fumer des cigarettes, boire de l'alcool ou prendre des drogues dans votre maison.

Ne gardez pas dans votre maison les médicaments non utilisés ou le reste de médicaments contre la douleur (e.g. Tylenol avec Codeine, Fentanyl).

Connaissez la loi sur les couvre-feux publics pour les enfants – Un enfant de moins de 16 ans ne peut pas être dans un lieu public ou un lieu de divertissement public entre minuit et 6 heures du matin, à moins d'être accompagné d'un parent ou d'un tuteur légal (Loi sur les Services à l'Enfance et à la Famille). Le parent peut être accusé d'une infraction provinciale et payer jusqu'à 1000 \$ d'amende pour non-respect du couvre-feu.

Appelez le 211 pour vous informer sur les services de toxicomanie tels que les services de prévention et de traitement des dépendances et troubles concomitants de Maison Fraternité.

Appelez votre Centre de Police Communautaire pour vous informer sur le programme de Surveillance de Quartier.

Appelez la police ou Échec au Crime pour signaler tout trafic de drogue et toute activité étrange dans votre quartier.

LE SAVIEZ-VOUS?

- Il y a 11 Agences Locales Servant les Immigrants à Ottawa.
- Il y a plus de 80 Travailleurs d'Établissement qui peuvent vous aider, vous et vos enfants, à vous adapter à la vie au Canada.
- Les Travailleurs d'Établissement offrent des services dans plusieurs langues.
- **APPRENEZ-EN PLUS** en contactant les agences d'ALSI figurant à la page 9.



SIGNE AVANT-COUREUR #5 : PERCEPTIONS ET ATTITUDES NÉGATIVES FACE À LA LOI

Trouve des excuses à l'infraction – Votre enfant blâme la pauvreté, les amis, la police ou la société; pense que le crime ne blesse personne.

Ne respecte pas la loi et les autorités – Votre enfant a des problèmes avec la police, croit qu'être arrêté rend une personne populaire et lui donne un certain statut, pense que vous/un autre parent/personnel soignant ne respectez pas la loi et l'autorité.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

Éduquez vos enfants à la loi, à leurs droits et au rôle des autorités avant que vos enfants n'aient des démêlées avec la police.

Encouragez vos enfants à avoir une auto-identité positive et une estime de soi.

CONNAISSEZ LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE CANADIEN



En tant que nouvel arrivant au Canada, vous connaîtrez un peu le système de justice pénale canadien. Il peut être très stressant si votre enfant est accusé d'un crime.

Le Code Criminel du Canada est la législation relative à la plupart des crimes et procédures au Canada.

Le Droit Pénal a pour objet de protéger la société et d'assurer la sécurité des communautés.

Seul le gouvernement fédéral peut légiférer en matière pénale (les provinces et les gouvernements territoriaux sont responsables de la gestion de l'appareil judiciaire). La police, les Procureurs de la Couronne, les Tribunaux et les Agents de Probation des Jeunes font respecter la loi. Les garanties juridiques sont protégées par une Constitution écrite et par la Charte des Droits et Libertés.

Une personne est innocente jusqu'à ce qu'elle soit trouvée coupable au-delà de tout doute raisonnable dans un procès équitable et public devant la cour.

COMPRENDRE LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE CANADIEN

Un "adolescent" est une personne de 12 à 17 ans et la société se doit de soutenir le jeune au cours de sa croissance. Connaissez le système de justice pénale pour les adolescents avant que votre enfant n'ait des démêlées avec la justice. Cette section comprend les informations sur: La loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, les droits de vos enfants quand ils sont accusés de crime et vos droits et responsabilités dans le système de justice pénale pour les adolescents.

LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS

La Loi sur le Système de Justice Pénale pour les Adolescents est la loi régissant le système de justice pénale pour les adolescents au Canada. Les adolescents ont des droits spéciaux et sont traités différemment des adultes. Il y a des Tribunaux de la jeunesse, des Centres de Détention pour les Adolescents et des Services de Probation pour les Adolescents. Tous ces services sont focalisés sur:

- Les mesures qui aident les jeunes à comprendre leurs actions et à réparer les torts causés aux victimes et à la communauté ;
- Les programmes de déjudiciarisation pour les jeunes qui ont enfreint la loi pour la première fois et commis des crimes moins graves, afin de les tenir hors du système judiciaire ;
- Les mesures les plus sévères aux crimes les plus graves;
- Moins d’incarcération;
- Aider les jeunes à examiner pourquoi ils ont enfreint la loi (réadaptation);
- Aider les jeunes à retourner à la société (réintégration).

QUELS SONT VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS EN TANT QUE PARENTS?



Soutenez votre enfant dans tout le système, qui inclut enquêtes de cautionnement, réadaptation et réintégration.

Vous avez droit à un interprète quand vous le demandez.

Vous avez droit à l’information sur ce qui se passe avec votre enfant.

LE SAVIEZ-VOUS?

- Après qu'un jeune ait terminé son programme de déjudiciarisation, les accusations criminelles sont retirées.
- Les agents de police et les procureurs peuvent recommander la dé-judiciarisation d'un jeune.
- Un jeune peut décider de participer à un programme de déjudiciarisation ou d'aller devant un tribunal.



TYPES COURANTS DE CRIMES DES ADOLESCENTS

- **Méfait** – Détérioration d'un bien, pulvérisation de peintures et graffitis sur les bâtiments publics.
- **Vol** – Vol des voitures ou des magasins (vol à l'étalage).
- **Préférer des menaces** – Menacer de recourir à la violence ou de mettre des images embarrassantes sur internet.
- **Introduction par infraction** – Introduction dans une maison, une remise ou une maison abandonnée.
- **Défaut de se conformer à un engagement ou de ne pas se conformer à une condition de probation** – Ne pas respecter le couvre-feu, être avec des amis qu'on est censé ne pas fréquenter.
- **Possession de substance** – Possession de marijuana et/ou d'autres drogues.



TYPES DES CRIMES MOINS GRAVES, MOINS COURANTS DES ADOLESCENTS

- **Voies de fait** – Frapper, passer à tabac par un groupe des jeunes (attaque en bande) ; peut être lié à une bande de rue.
- **Agression sexuelle** – Attouchement non désiré, relation sexuelle non désirée.
- **Possession d'arme dans un but néfaste** – Port d'un couteau ou d'une arme à feu.
- **Vol qualifié** – Vol par violence ou par menace de violence d'un groupe de jeunes (attaque en bande) ; peut être lié à une bande de rue.
- **Trafic de substances** – Vente de marijuana ou des médicaments prescrits contre la douleur ; peut être lié à une bande de rue.



CRIME PAR ASSOCIATION

Les parents devraient savoir qu'un adolescent peut être accusé de "participant à une infraction" s'il est avec des amis qui commettent un crime. L'adolescent peut recevoir les mêmes mesures que quelqu'un qui a commis un crime.

Qu'est-ce qu'un gang?

Un gang est un groupe de trois personnes ou plus, qui peut être organisé de façon formelle ou informelle. Le groupe peut avoir un nom spécial, un signe ou un symbole. Les membres d'un gang sont généralement impliqués dans le crime de rue et ils utilisent la peur et l'intimidation dans la communauté.

LE SAVIEZ-VOUS?

Votre enfant peut être impliqué dans des gangs quand:

- Il continue à enfreindre la loi;
- Il a des amis impliqués dans des gangs;
- Il a des membres de famille impliqués dans des gangs;
- Il y a une activité de gang et un recrutement dans votre quartier.



QUELS SONT LES DROITS DE VOTRE ENFANT QUAND IL EST ACCUSÉ D'UN CRIME?

- Droit à un interprète
- Droit de connaître la raison (accusation criminelle) de son arrestation et/ou de sa détention par la police
- Droit de rester silencieux et de ne pas parler avec la police (même quand la police enquête).
- Droit à un appel téléphonique gratuit afin de parler à un avocat, avant de parler à la police (lorsqu'un adolescent est accusé d'un crime).
>> Votre enfant devrait parler avec un avocat de la défense
>> L'avocat représente votre enfant, pas vous. Vous pouvez donner des conseils à l'avocat, mais l'avocat ne pourra vous dévoiler que ce que l'enfant accepte de dévoiler.
- Droit de parler avec les parents, avec un adulte de confiance et/ou avec un avocat quand il est interrogé par la police, et le droit qu'ils soient présents lors de interrogatoire par la police.
- Droit d'attendre que le procureur prouve les accusations, avant de plaider coupable (et d'avoir un dossier d'adolescent).

À PROPOS DE PLAIDER COUPABLE

Votre enfant devrait parler à un avocat de la défense avant d'avouer qu'il a enfreint la loi. Un dossier d'adolescent peut avoir des conséquences négatives sérieuses et des répercussions sur ses opportunités futures telles que: statut d'immigration, travail et/ou bénévolat, admission aux programmes universitaires et collégiaux, et voyage à l'extérieur du Canada.

VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS

1. Vos droits quand la police a une raison de croire que votre enfant a enfreint la loi

- Vous avez le droit d'être mis au courant le plus tôt possible quand votre enfant reçoit un procès-verbal, un avertissement ou une mise en garde, est orienté vers un programme de déjudiciarisation, est arrêté et/ou a reçu une date de comparution devant un tribunal.
- Vous serez prévenu de vive voix et/ou par écrit lorsque votre enfant est arrêté ou détenu. Vous recevrez un document indiquant le nom de votre enfant, l'accusation criminelle, quand et où votre enfant doit se présenter à la cour, et le droit de votre enfant d'avoir un avocat.

2. Vos droits quand votre enfant est détenu ou arrêté

- Vous serez informé de vive voix et/ou par écrit quand votre enfant est détenu ou arrêté.
- Généralement, votre enfant sera libéré et remis à vous ou à un autre adulte responsable (ce qu'on appelle parfois "caution").
- Si votre enfant est libéré et confié à vos soins/votre garde, vous avez la responsabilité de le superviser et de vous assurer qu'il se rend à la cour lorsque cela est prévu et qu'il se conforme aux conditions du juge.

3. Vos droits quand votre enfant se rend à la cour

- Vous serez informé de vive voix et/ou par écrit quand votre enfant est arrêté.
- Vous pouvez accompagner votre enfant à la cour.
- Pouvez demander d'avoir accès aux dossiers judiciaires de votre enfant.

LE SAVIEZ-VOUS?

- Si vous avez des informations qui aideront à résoudre un crime, vous pouvez appeler la police ou Échec au crime.
- Si vous appelez Échec au crime, vous n'avez pas à donner votre nom ou toute autre information personnelle.
- Échec au crime donne des récompenses monétaires pour l'information qui mène à une arrestation.
- APPRENEZ-EN PLUS en visitant leur site web: www.crimestoppers.ca

4. Vos droits quand votre enfant est reconnu coupable d'un crime

- Avant qu'un juge condamne un adolescent à une détention sous garde (prison), il devra considérer le rapport présentenciel. Ce rapport est établi par un Officier de Probation Juvénile qui vous interviewera ou interviewera toute personne qui est importante dans la vie de votre enfant (e.g. conseillers ou enseignants).
- Les victimes du crime de votre enfant peuvent tenter une poursuite contre vous (ses parents) en vertu de la Loi sur la responsabilité parentale. Les victimes peuvent se servir de documents du tribunal afin d'intenter une poursuite contre vous et demander de l'argent à la cour de petites créances. Vous pouvez recevoir l'ordre de payer la victime pour le bien volé, endommagé ou détruit par votre enfant.

LE SAVIEZ-VOUS?

- Si votre enfant n'a pas d'avocat et doit aller à la cour dans les prochaines 24 heures, il peut parler gratuitement avec un avocat nommé d'office d'Aide juridique.
- Il y a un bureau d'avocats nommés d'office au premier étage du Palais de justice d'Ottawa.
- Votre enfant devrait parler avec un avocat nommé d'office de la date de comparution avant que le procès ne commence.

UTILISEZ LES RESSOURCES DISPONIBLES



SERVICES COMMUNAUTAIRES: AGENCES LOCALES AU SERVICE DES IMMIGRANTS (ASLI)

- Centre Catholique pour Immigrants >> 613 232-9634 www.cciottawa.ca
- Services pour Femmes Immigrantes d'Ottawa >> 613 729-3145
www.immigrantwomenservices.com
- Jewish Family Services >> 613 722-2225 www.jfsottawa.com
- Agence libanaise et arabe des services sociaux >> 613 236-0003 www.lassa.ca
- Conseil Économique et Social d'Ottawa-Carleton >> 613 248-1343
www.cesoc.ca
- Ottawa Chinese Community Services Centre >> 613 235-4875 www.occsc.org
- Ottawa Community Immigrant Services Organization >> 613 725-0202
www.ociso.org
- Somali Centre for Family Services >> 613 526-2075 www.somalifamilyservices.org
- Centre d'emploi Compétences Mondiales >> 613 233-0453
www.ottawa-worldskills.org

SERVICES D'INTERPRÉTATION JURIDIQUE ET DE TRADUCTION (FRAIS POUR SERVICE)

- Service d'Interprétation culturelle pour nos Communautés
>> 613- 237-0502 / Après les heures de travail >> 613 261-7834
- Services de langue et d'interprétation (SFIO) >> 613 729-1393 /
Après les heures de travail >> 613 784-0066
- Langues pour la vie >> 613-232-3770

SERVICES COMMUNAUTAIRES DE RÉFÉRENCE ET D'INFORMATION

- Infocentre du Nouvel Arrivant (YMCA-YWCA) >> 613 788-5000
www.ymcaywca.ca/Adults/nic
- 211 Ligne d'assistance de l'Ontario >> Composez le 211 pour les services sociaux et communautaires de l'Ontario www.cominfo-ottawa.org
- Ville d'Ottawa >> Composez le 311 pour les services communautaires à Ottawa.

SERVICES D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ:

- Service de police d'Ottawa >> Composez le 911 en cas d'urgence/et le 613 236-1222 pour des cas non urgents www.ottawapolice.ca

SERVICES DE RÉFÉRENCE AUX AVOCATS:

- Service de référence du barreau >> 1-800-268-8326 www.lsuc.on.ca
- Aide juridique Ontario >> 613 238-7931 / 1-800-668-8258
www.legalaid.on.ca
- Centre d'information juridique d'Ottawa >> 613 842-7462
www.centreinfojuridique.ca/en/

À LA RECHERCHE DE PLUS D'INFORMATION:

- D'un stade à l'autre – Ministère des services à l'enfance et à la jeunesse (Anglais et Français) www.children.gov.on.ca
- Stratégie d'Ottawa relative aux bandes de rue (Anglais et Français)
- Prévention du crime Ottawa www.crimepreventionottawa.ca
- Prévention liée aux bandes de rue – Guide de consultation rapide pour les parents (plusieurs langues); Ville de Surrey
www.surrey.ca/community/12408.aspx
- Mettre fin à la vie de bande de rue, comprendre les jeunes et les bandes de rue, Une ressource pour les parents (plusieurs langues); Forces mixtes d'enquête sur le crime organisé, Colombie britannique
www.cfseu.bc.ca/en/end-gang-life
- Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO) www.cleo.on.ca
- Connexion Ottawa www.connectingottawa.com
- Justice pour les enfants et les jeunes www.jfcy.org
- Ministère de la justice www.justice.gc.ca
- Ministère du procureur général www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca

CENTRE D'EMPLOI COMPÉTENCES MONDIALES

300-219 Avenue Argyle, Ottawa ON, K2P 2H4 613-233-0453

www.ottawa-worldskills.org

Ce livret a été écrit par Laili Yazdani, directrice de projet, Projet de Réseau du Leadership Communautaire pour les Familles

Pour plus d'informations moyens de contact

Centre Somalien des Services à la Famille >> 613 526-2075

www.somalifamilyservices.org

REMERCIEMENTS

Au nom de la Coalition ALSI, nous remercions Prévention du Crime Ottawa pour le financement de cet important projet pour nos communautés de nouveaux arrivants. Nous remercions aussi les membres de notre Comité directeur qui ont contribué à la réalisation de ce livret:

- Gord Boyd, Bureau des services à la jeunesse d'Ottawa
- Ikram Ahmed, Centre Somalien des Services à la Famille
- Jessica Race, Société John Howard d'Ottawa
- John Watters, Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse
- Kelly Reitsma, Services des poursuites pénales du Canada
- Laili Yazdani, Centre d'emploi Compétences Mondiales
- Mercy Lawlivi, Services pour Femmes Immigrantes d'Ottawa
- Mussie Habte, Centre Catholique pour Immigrants
- Nathan Hoedeman, Logements Communautaire d'Ottawa
- Sahra Habbane, Centre de Santé Communautaire
Pinecrest-Queensway
- Sharmaarke Abdullahi, Prévention du Crime Ottawa
- Steve Sullivan, Services aux Victimes d'Ottawa Tom Scholberg,
Club Garçons et Filles d'Ottawa
- Vicki Hentz, Association des avocats de la défense d'Ottawa